

**DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022  
AU VENDREDI 18 FEVRIER 2022 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE LA MARNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création d'une boîte de branchement pour le réseau des eaux usées, réalisée au droit du 22 rue de la Marne, par l'entreprise :

DIAG ASSAINISSEMENT sise 3 rue des Buissons, 91600 SAVIGNY SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise DIAG ASSAINISSEMENT est autorisée à intervenir pour réaliser la création d'une boîte de branchement pour le réseau des eaux usées, au droit du 22 rue de la Marne, du mercredi 2 février 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de la Marne, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10", manipulés par un agent de l'entreprise DIAG ASSAINISSEMENT, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise DIAG ASSAINISSEMENT.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres au droit des travaux, 22 rue de la Marne. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise DIAG ASSAINISSEMENT, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 18 février 2022 avant 18 heures.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise DIAG ASSAINISSEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise DIAG ASSAINISSEMENT.

Fait à Longjumeau,  
le 28 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 28 JAN. 2022

Au 28/03/2022

Certifié exécutoire le 28 JAN. 2022

